

**AUTRES
FICHES AIDES
A LA
PERSONNE**

- Les différents systèmes d'aide à domicile
- Dispositifs d'aides en sortie d'hospitalisation
- C.E.S.U
- Aide sociale à domicile
- Aide des caisses de retraite

A.P.A à domicile 2/2

Informations complémentaires :

Les aides sont accordées pour une durée de 5 ans. C'est au bénéficiaire d'informer le Conseil Général des changements de situation (dégradation de son état de santé, hospitalisation, changement d'intervenant...).

Au bout de ces 5 ans, un nouveau dossier de demande doit être déposé au Conseil Général.

L'APA n'est pas récupérable sur succession, son montant est dégressif suivant les revenus du bénéficiaire.



CLIC SOUTIEN
Gâtinais Loing

01.64.28.75.25